

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2014

Etaient présents :

MM. PLOT.MOREAU.Mmes GILBERT.ROINARD.MM.JEUNE.ROUSSELET.CERBELAUD.Mme COLLOT.
M. DINALLE. Mme FOUQUENET.MM.FROISSARD.GUILLET.LEGUE.Mme LEHAY.MM.PINIAU.Mmes
RICHERT.THIBEAULT

Absent excusé et représenté :

M. ETOURMY un pouvoir à Mme RICHERT
M. de PANAFIEU un pouvoir à M. JEUNE
Mme AUBERT un pouvoir à M. DINALLE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2014

Celui-ci est adopté à l'unanimité

ADOPTION COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2013

COMMUNE

Déficit d'investissement : 171 682.75 €

Excédent de fonctionnement : 954 895.06 €

Les restes à réaliser des projets d'investissement en cours (maison médicale, locaux scolaires, bibliothèque...) représentent :

en dépenses : 1 066 015.97 €, en recettes : 419 18801 € soit 646 827.96 € de besoin de financement
Il y a lieu d'affecter une somme de 171 682.75 € +646 827.96 € soit 818 510.71 €, à prélever sur l'excédent global de fonctionnement de 954 895.06 € ; l'excédent de fonctionnement reporté sera de 136 384.35 €.

SERVICE D'EAU

Déficit d'investissement de 219 640.50 €

Excédent de fonctionnement de 133 381.71 €

Du fait de la fusion avec les Syndicat Sarthe et Loir décidé par Le Préfet, au 1^{er} janvier 2014, ces résultats sont transférés au dit syndicat.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement de 331 105.75 €

Déficit d'investissement : 19 125.27 €

Les restes à réaliser des travaux d'assainissement des Rivauderies représentent :

en dépenses : 320 451.15 € , en recettes : 223 73654 € soit 115 859.88 € de besoin de financement.

Il y a lieu d'affecter une somme de 19 125.27 € + 115 859.88 € soit 218 245.87 €

à prélever sur l'excédent global de fonctionnement de 334 105.75 € ; l'excédent de fonctionnement reparté sera de 218 245.87 €

PRODUCTION D'ENERGIE

Excédent de fonctionnement de 18 006.71 €

Déficit d'investissement de 9 262.45 €

soit, après affectation, un excédent de fonctionnement reporté de 8 744.26 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Déficit d'investissement de 6 384.32 €

Excédent de fonctionnement de 18 884.61 €

soit, après affectation, un excédent de fonctionnement reporté de 12 500.29 €

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité (Monsieur le maire s'est retiré de la séance pour les comptes administratifs).

MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PRECIGNE AU SIAEP SARTHE ET LOIR ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET EAU

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2013087-0012 du 15 mai 2013 qui porte création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Précigné a transféré la compétence eau potable au SIAEP Sarthe et Loir. Cela signifie non seulement le transfert du service en matériel, immobilisations, mais également le transfert des comptes de résultats (fonctionnement et investissement).

Pour le transfert des ouvrages, un procès-verbal de mise à disposition doit être établi entre la commune et le syndicat.

Les budgets des services d'eau potable sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et 2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer au SIAEP Sarthe et Loir pour lui permettre de financer les charges du service transféré.

Cette mise à disposition doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Précigné et du SIAEP Sarthe et Loir.

Les résultats de l'exécution 2013 du budget annexe eau potable de la commune de Précigné, validé par le comptable public s'établissent ainsi :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 133 381,71 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 219 640,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire

- A signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Précigné au SIAEP Sarthe et Loir et,
- A inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ces résultats au budget primitif 2014 de la commune de Précigné.

SUBVENTIONS ANNEE 2014

Le Conseil Municipal vote les crédits suivants au titre des subventions 2014 à inscrire au BP 2014.

Articles 6574 : 136 703 €

<u>Noms des associations</u>	<u>2014</u>	<u>Vote</u>
USP OMNISPORT (7 sections)	5 750 €	20 « Pour »
L'ÉCHANCROUTE	843 €	20 « Pour »
COMITÉ de JUMELAGE (accueil des Allemands)	1 000 €	20 « Pour »
A.M.S.L.C.P (CEL + CLAS + ARVEJ + activités diverses) (Les 5 membres de l'AMSLCP se sont retirés)	120 000 €	15 « Pour » (pour 15 votants)
LA HOULALA COMPAGNIE (exceptionnelle)	700 €	14 « Pour », 6 « Abstentions »
ASSADE (Assoc. D'Aide aux Demandeurs d'Emploi) Sablé	100 €	12 « Pour », 4 « Contre » 4 « Absentions »
FERMES FLEURIRES du CANTON de Sablé	100 €	20 « Pour »
PÊCHE-PINCE-PRECIGNE St DENIS APPMA	200 €	20 « Pour »
COMITÉ DES FÊTES	1 500 €	20 « Pour »

PRECIGNE TOUTE UNE HISTOIRE (Le membre de l'Association s'est retiré)	2 000 €	19 « Pour » (pour 19 votants)
FONDATION DU PATRIMOINE	160 €	20 « Pour »
CCCP	350 €	20 « Pour »
ASSOCIATION CARNAVAL	500 €	18 « Pour », 1 »Contre», 1 « Abstention »
DIVERS ET IMPREVUS	3 500 €	20 « Pour »
TOTAL	136 703 €	

CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE POMME D'API – AVENANT N°1 – LOT UNIQUE « démolitions, terrassement généraux, réseaux, gros œuvre-ravalement »

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix de l'entreprise LE BATIMANS pour la construction d'un accueil périscolaire et l'extension de l'école maternelle Pomme d'Api.

L'entreprise LE BATIMANS a été retenue pour un montant de 206 975 € HT.

Des modifications sont apportées, à savoir :

Plus-value pour enduit monocouche sur mur extérieur du périscolaire au RDC en remplacement du bardage FENDERMAX.

Un avenant a été établi pour un montant de 1 920 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 208 895 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE POMME D'API AVENANT N°1 LOT N°3 - MENUISERIES EXTERIEURES FERMETURE SERRURERIE-

Par délibération en date du 18 mars 2014, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'un accueil périscolaire et l'extension de l'école maternelle Pomme d'Api.

L'entreprise DABIN a été retenue pour le lot 1 « menuiseries extérieures fermeture serrurerie » pour un montant de 67 000 € HT.

Des modifications sont apportées, à savoir :

Plus-value pour fourniture et pose de lames brise soleil fixes horizontales en façade sud du RDC haut et en protection solaire des baies ALU 6,7, 8 et 9.

Bien que supprimée en phase de négociation des offres, il s'avère que, malgré la pose de rideau occultant, il a été considéré que la pose de pare soleil soit nécessaire afin de permettre une occultation en permanence sans nécessité de tirer les rideaux. Un avenant a été établi pour un montant de 7 281 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 74 281 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE POMME D'API AVENANT N°1 LOT 8 – ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES

Par délibération en date du 18 mars 2014, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'un accueil périscolaire et l'extension de l'école maternelle Pomme d'Api.

L'entreprise ANFRAY GIORIA a été retenue pour le lot 8 « électricité courants forts courants faibles pour un montant

de 29 84.26 € HT.

Des modifications sont apportées, à savoir :

Modification de la baie de brassage

Nouvelle baie informatique générale de type « serveur » avec tests, réflectométrie, repérages : 3 883.41 € HT

Moins-value prestations prévues en base : - 625 € HF

Un avenant a été établi pour un montant de 3 258.41 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 33 132.67 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION MAISON MEDICALE AVENANT AU LOT N° 1 GROS ŒUVRE RAVALEMENT

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une maison médicale.

L'entreprise DELBOUIS a été retenue pour le lot 1 « gros œuvre ravalement » d'un montant de 87 961.96 € HT.
L'ajout d'une attente eaux usées s'avère nécessaire ; un avenant a été établi s'élevant à 413.78 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 88 375.74 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION MAISON MEDICALE AVENANT AU LOT N°4 CLOISONS DOUBLAGE ISOLATION

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une maison médicale.

L'entreprise QUALIPLAQUE a été retenue pour le lot 4 « cloisons doublage isolation » d'un montant de 25 031.05 € HT.

Des travaux supplémentaires portant sur le découpage dans les cloisons existantes pour le positionnement de blocs portes sont nécessaires ; un avenant a été établi s'élevant à 500 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 25 531.05 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION MAISON MEDICALE AVENANT AU LOT N° 6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une maison médicale.

L'entreprise GOHIER a été retenue pour le lot 6 « menuiseries intérieures bois » d'un montant de 10 202.44 € HT.
Des modifications sont nécessaires, à savoir :

Plus value :

- 2 bloc porte isophonique : 740 € HT
- 1 bloc porte âme pleine : 233.97 € HT

Moins value :

- plan vasque en panneau stratifié : - 186.60 € HT

Un avenant a été établi s'élevant à 787.37 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 10 989.81 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION MAISON MEDICALE AVENANT AU LOT N° 7 ELECTRICITE

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une maison médicale.

L'entreprise ELEC EAU a été retenue pour le lot 7 « électricité » d'un montant de 16 245.06 € HT.

Des modifications sont nécessaires, à savoir :

Plus-value : + 659.60 € HT

Rajout accueil : 231.46 € HT

Remplacement par éclairage indirect salle kiné : 428.14 € HT

Moins value : - 297.91 € HT

Fourniture, pose et raccordement d'un luminaire type 2

Modification des allumages, de l'éclairage de sécurité, de l'alarme incendie : + 707.37 € HT

un avenant a été établi s'élevant à **1 069.06 € HT**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 17 314.15 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONSTRUCTION MAISON MEDICALE AVENANT AU LOT N° 8 PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une maison médicale.

L'entreprise CHEVE a été retenue pour le lot 8 « plomberie chauffage VMC » d'un montant de 28 041.80 € HT.

Des modifications ont été demandées, à savoir :

- fourniture et pose d'un lavabo, d'un mitigeur dans le local kiné 2

- remplacement de la vasque par un évier sur meuble
Un avenant a été établi pour un montant de 1 322.50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 29 364.30 E HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONTRAT D'AFFERMAGE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Prolongation de délai de 6 mois

En date du 1^{er} janvier 2003, un contrat d'affermage d'assainissement collectif a été conclu avec VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans.

Compte tenu du renouvellement des mandats municipaux ;

Afin de disposer de délais nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités administratives au lancement d'une nouvelle consultation de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger ce contrat pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.

CONVENTION D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELE RELEVE SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX AVEC GRDF

Afin de définir les conditions de mise en place des équipements de télé relève des compteurs

GrDF sur les points hauts de certains bâtiments communaux mis à leur disposition

(église, château d'eau, salle omnisports, ateliers municipaux), une convention a été établie par GrDF.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention.

BAIL AVEC ORANGE : relais de radiotéléphonie mobile sur le château d'eau (annule et remplace le bail en date du 7.06.2004)

Un nouveau bail est proposé par ORANGE pour la mise en place des installations techniques de radiotéléphonie sur le château d'eau de la Suardière, pour une durée de 12 ans, prenant effet au 1 juin 2014, moyennant un loyer annuel de 4 440 €, augmenté annuellement de 2%, à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le présent bail.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération du 17 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment l'ajout d'un alinéa au paragraphe 3-2 service d'incendie et de secours.

A la demande du Contrôle de légalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rapporte la partie de notre délibération du 17 janvier 2014 approuvant l'ajout d'un alinéa au paragraphe 3-2 des compétences facultatives de la Communauté de Communes.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'ANCIEN TERRAIN DE BASKET

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement d'une piste cyclable sur l'ancien terrain de basket.

Cet équipement de loisirs sera utilisé par les écoles, les activités tickets sports et ouvert à tout public.

Le coût des travaux est estimé à 3 600 €.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « Pour » et 1 « abstention » autorise Le Maire à signer le devis correspondant.
Les crédits seront inscrits au BP 2014.

LOYER MAISON MEDICALE

(Mme GILBERT Isabelle ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour », fixe à 6 € le mètre carré, charges comprises, le prix de base sur lequel sera établi le bail des différents prestataires médicaux qui occuperont la maison médicale.

QUESTIONS DIVERSES

Vente d'une parcelle de terrain à M. LAMBERT Frédéric

M. Lambert souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée section F N° 67, située près de sa propriété Route de Morannes. Le Conseil Municipal est contre la vente de cette parcelle.

PORTRAGE DES REPAS A DOMICILE

Le portage des repas à domicile chez les personnes âgées adhérentes à ce service est actuellement assuré par un agent communal, chaque semaine, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et deux samedis par mois ; les deux autres samedis sont assurés par du personnel occasionnel.

A compter du 1^{er} avril, Mr et Mme DAGONNEAU Gérard, assureront le portage des repas les deux autres samedis avec le véhicule municipal mis à disposition.